

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2016 A 20 HEURES

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH**

Présents :

Messieurs et Mesdames : **Benoît GOEPFERT , Danielle BUHLER , Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, , Pierre Paul KIENZ, Jean KLEIBER, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Christian SCHIRLIN , Régine DOLLE à partir du point 2, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Anne-Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN à partir du point 2, Myriam TOLLINI/SUTTER, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER**

Absentes excusées : Mesdames **Véronique GEHIN, Christine BERNARD,**

Secrétaire de séance : Madame Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents.

Le maire demande l'accord aux conseillers pour rajouter le point :
Finance : Budget annexe commerces – décision modificative n° 1

L'ordre du jour est modifié comme suit :

Ordre du jour :

- 1) BIBLIOTHEQUE – Bilan 2015 et nouvelle cotation
- 2) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- 3) COMMUNES NOUVELLES
- 4) CONVENTION 2016 – Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
- 5) PERSONNEL COMMUNAL - PRIMES
- 6) FIXATION DES TARIFS ENERGIE
- 7) FINANCE Budget annexe commerces – décision modificative n° 1
- 8) DIVERS

1) BIBLIOTHEQUE -

Bilan 2015 et nouvelle cotation

Le maire donne la parole à Madame Annie QUERTIER, responsable de la bibliothèque municipale.

Madame QUERTIER présente le bilan 2015. On constate une baisse de la fréquentation, l'accessibilité pourrait peut-être l'expliquer, mais la baisse se généralise dans toutes les structures. Notre bibliothèque est une structure plutôt familiale.

Depuis 2015, elle propose des documents sonores mis à disposition par la médiathèque départementale.

Des bénévoles font le portage à domicile aux personnes qui en font la demande ; un stock de livres leur est spécialement dédié.

Elle précise que les bénévoles la secondent efficacement et que grâce à eux la bibliothèque peut fonctionner toute l'année.

Elle présente le press-book des animations et des activités de l'année 2015.

Cette année aura aussi lieu le 6^{ème} salon du livre avec comme nouveauté, un concours de nouvelles. Ce concours est ouvert depuis le 1^{er} janvier et sera clos en juin. A ce jour, 6 nouvelles ont été enregistrées.

Madame QUERTIER explique qu'une fois par an elle procède à un désherbage, c'est-à-dire la suppression des livres abimés ou non sortis durant les cinq dernières années. Suite à ce travail, elle a repris la cotation de tous les livres et elle a classé l'ensemble du fonds documentaire de la bibliothèque selon le procédé de classification simplifiée qui respecte la classification décimale de Dewey (CDD). Ce travail conséquent effectué sur plusieurs mois, lui a permis d'établir le manuel de cotation qui permet de retrouver facilement n'importe quel ouvrage et qu'elle présente pour validation.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le manuel de cotation.

Avant qu'elle ne quitte la séance, le maire remercie Madame Annie QUERTIER pour le travail accompli.

---oOo---

Arrivée de Madame Régine DOLLE

2) SHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le maire informe qu'il a reçu le 15 mars dernier, l'arrêté préfectoral notifiant le projet de périmètre de fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie, de la communauté de communes du secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach.

Le préfet propose pour l'arrondissement d'Altkirch la fusion des 7 communautés en une seule et unique communauté.

Ce qui représente 108 communes, 69 549 habitants et la suppression de 18 syndicats. La commune dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le maire rappelle que le 7 décembre 2015, le conseil a voté contre la proposition 6 + 1 et que la loi NOTRe fixe à 15 000 habitants le seuil minimum. Il précise les différentes compétences dévolues aux communautés de communes.

Les compétences obligatoires en 2017 :

- Plan local d'urbanisme - aménagement des espaces
- développement économique, les zones d'activités seront communautaires
- tourisme
- gens du voyage, création d'aire d'accueil
- ordures ménagères

Les compétences obligatoires en 2018 :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI

Les compétences optionnelles en 2018 mais obligatoire en 2020

- l'assainissement et l'eau pluviale
- l'eau (distribution – production)

Les compétences optionnelles si DGF bonifiée :

- politique de la ville
- politique du logement social d'intérêt communautaire
- voirie
- maison d'accueil de services publics

Les compétences optionnelles sans DGF

- action sociale d'intérêt intercommunautaire, écoles, équipements sportifs et culturels et petite enfance

Madame Fabienne BAMOND rappelle qu'elle est favorable à une communauté unique. Monsieur Benoit GOEPFERT rappelle que les grands projets routiers ou ferroviaires ne sont pas de la compétence d'une comcom.

Arrivée de Madame Emilie ERISMANN.

Des débats qui suivent, il ressort que les conseillers estiment que les services seront moins efficaces, qu'il n'y aura pas de nouveaux projets, que la fiscalité va augmenter, qu'il y aura trop de délégués et qu'au niveau de la gouvernance, cela sera ingérable.

Délibération : Avis sur le nouveau projet de périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : fusion des communautés de communes dans le Sundgau

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'évolution du nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dans le Haut-Rhin et notamment celui du secteur du Sundgau.

RAPPELANT que le Préfet du Haut-Rhin nous a notifié le 15 mars 2016 un arrêté portant nouveau projet de périmètre de fusion de l'ensemble des sept Communautés de Communes du Sundgau en une seule structure suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunal.

CONSTATANT que ce regroupement nommé communauté de communes du Sundgau est une zone rurale avec une superficie qui approche les 650 km² avec 108 communes représentant 69 549 habitants.

CONSTATANT les recommandations de l'Association des Maires de France quant aux difficultés de gouvernance des Intercommunalités « XXL », totalement inadaptées en milieu rural, apparaissant même illusoire, dangereux, et contreproductif pour la démocratie, que de constituer un seul EPCI regroupant autant de communes.

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de fusion des communautés de communes d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, de la Largue, de la Porte d'Alsace région de Dannemarie, du secteur d'Illfurth et de la vallée de Hundsbach ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 5210-1-1 ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2015 émettant un avis défavorable au projet notifié le 12 octobre 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

POUR	19
CONTRE	1
ABSTENTION	0

SE PRONONCE CONTRE la création d'une communauté de communes unique dans le Sundgau.

---oOo---

3) Communes Nouvelles

Chaque conseiller a été destinataire de la simulation fiscale à législation constante de la constitution au 1^{er} janvier 2017 d'une commune nouvelle issue des communes de Heidwiller, Illfurth, Luemschwiller, Tagolsheim et Walheim. Cette simulation tient compte des abattements accordés par les communes.

Monsieur Bertrand MARCONNET a établi un comparatif sur l'évolution des taux sur 13 ans à bases constantes. Il en ressort, vu sous l'angle de la fiscalité, que si la commune d'Illfurth fusionne avec une autre, il y aura une hausse des taux sans qu'elle n'en soit bénéficiaire.

Monsieur Jean KLEIBER demande s'il ne faut pas assainir nos finances avant de s'engager. Pour le moment, le conseil décide de ne pas encore se prononcer, mais de continuer dans la démarche, d'estimer la richesse de chaque commune et de ne pas fermer la porte.

Le maire donne le point de vue des différentes communes exprimé lors de la réunion du 2 mars à Walheim.

Lors de cette réunion il a été décidé la création de 5 groupes de travail qui se réuniront le 20 avril prochain à Illfurth. Les services administratifs y seront également invités.

Le maire invite les conseillers intéressés à s'inscrire dans un groupe de travail.

Il rappelle les 5 groupes :

- 1) Finances
- 2) Inventaire du patrimoine bâti et foncier
- 3) Etat des lieux réseaux et voirie
- 4) Personnels et services, écoles
- 5) Synthèse projets communaux et engagement de mandat.

Une décision pourra être prise à l'issue des analyses réalisées dans chacun des groupes.

La réunion du 30 mars à Heidwiller en présence de Monsieur SPEITEL, expert en Communes Nouvelles a donné lieu à une discussion approfondie. Le maire regrette que du fait de la présence de la presse, cette réunion qui aurait dû être une réunion de travail est devenue une opération de communication.

---oOo---

4) SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - convention 2016

La communauté de communes du secteur d'Illfurth a créé un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Une convention avait été signée en 2015 pour le 2^e semestre. Une nouvelle convention est à signer qui comprend une modification dans la répartition des coûts du service.

La refacturation est établie en fonction d'une part fixe qui représente 25 % du coût total du service, répartie entre les communes au prorata de la population totale de chacune et d'une part variable qui est calculée au prorata du nombre d'actes instruits pour chaque commune.

DELIBERATION : Approbation de la convention régissant le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

VU l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales

VU sa délibération du 23 mars 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la communauté de communes

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

APPROUVE les termes de la convention régissant le service communal d'instruction des autorisations du droit des sols, tels que présentés par le maire

AUTORISE le maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

---oOo---

5) PERSONNEL COMMUNAL - PRIMES

Dans le cadre des contrôles des fiches de paie du comptable de la trésorerie d'Altkirch, il a été constaté des anomalies sur les exercices 2013, 2014 et 2015 concernant la paie de Madame Andrée HORN.

Par délibération du 11 mars 2013, le conseil a instauré la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les fonctionnaires de cadre A.

La prime de fonctions et de résultats dès sa mise en œuvre, se substitue aux avantages indemnitaires auxquels ces fonctionnaires pouvaient prétendre, or l'intéressée a continué à toucher l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le conseil doit se prononcer sur le remboursement ou non du trop-perçu par l'intéressée (environ 16 000 €).

Délibération : Personnel communal
Renonciation au remboursement de trop-perçu

Vu le courrier du 24 mars 2016 du comptable de la trésorerie d'Altkirch nous signalant des anomalies concernant la paie de Madame Andrée HORN, sur les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016

Vu la délibération du 11 mars 2013 instaurant la prime de fonction et de résultat pour l'intéressée

Vu que l'intéressée a continué à toucher l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires

Considérant que les primes versées l'ont été en tenant compte du travail fourni

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

DECIDE de renoncer pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 au reversement par l'intéressée des sommes indûment perçues.

Il est précisé que le décret instituant la PFR est abrogé au 31 décembre 2015. La PFR sera remplacée par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Ce point sera soumis à la prochaine réunion du conseil municipal.

---oOo---

6) CHAUFFERIE BOIS Fixation des tarifs Energie

L'état récapitulatif des consommations et coûts de la chaufferie bois s'élève pour l'année 2015 à 18 905.37 € pour 242 774 kWh

Le prix de revient global est de 0.0779 € pour 2015.

En 2013 – 0.0442 € pour 372 178 kWh

En 2014 – 0.0758 € pour 220 653 kWh

Délibération : Fixation du prix du kilowattheure bois – année 2015

Vu le décompte final des consommations de 2015

Après délibération

Le conseil municipal

Pour 20

Contre 0

Abstention 0

FIXE à 0.0779 € le prix du kWh pour la saison de chauffe 2015

RAPPELLE que le prix de l'abonnement annuel (septembre à mai) est fixé à 75 €

---oOo---

7) FINANCES – Budget annexe commerces – Décision modificative n° 1

Pour équilibrer le budget annexe commerces, nous avons inscrit en dépenses de fonctionnement, à l'article 67441 - subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes – la somme de 13 224.49 €. Les crédits votés à l'article 67441 ne pourront donner lieu à émission de mandats.

Cet article n'est valable que pour le budget principal.

Même si cette affectation ne génère pas d'anomalie au niveau de la saisie du budget même, il serait judicieux de prendre une décision modificative.

**Délibération : Budget annexe commerces
Décision modificative n° 1**

VU le budget annexe commerces de 2016

VU l'affectation de crédits à l'article 67441 en dépenses de fonctionnement

Après délibération

Le conseil municipal

POUR 20

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Inscrit le crédit de 13 224.49 € à l'article 022, Dépenses imprévues de fonctionnement au budget annexe commerces de 2016

Supprime le crédit de 13 224.49 € prévu à l'article 67441, subventions exceptionnelles aux budgets annexes, voté au budget annexe commerces 2016.

---oOo---

8) DIVERS

Chasse - lot de chasse n° 1

L'Association cynégétique du Forst, représentée par Monsieur Pierre WENGER, demande l'adjonction d'un nouveau partenaire, à savoir :

Monsieur André MULLER, né le 20 août 1981 à ZUG, Suisse

Domicilié 22 Schlossmattweg à 4142 MUENSCHENSTEIN Suisse

Délibération : Chasse – lot 1 – Adjonction de partenaire

Vu la demande faite par l'Association cynégétique du Forst, adjudicataire du lot de chasse n° 1, représentée par monsieur Pierre WENGER

Vu les documents présentés au nom de Monsieur André MULLER

Après délibération

Le conseil municipal
Pour 20
Contre 0
Abstention 0

Approuve l'adjonction de Monsieur André MULLER, né le 20 août 1981 à ZUG, Suisse
Domicilié 22 Schlossmattweg à 4142 MUENSCHENSTEIN, Suisse
en qualité de partenaire

rappelle que les partenaires de Monsieur Pierre WENGER sont Messieurs Daniel JENNY,
Philippe LIDY et André MULLER

Rénovation du monument de la Vierge, route d'Altkirch

Le maire rappelle que lors de la séance du 14 septembre 2015, le conseil a décidé de solliciter l'Association Saint-Martin afin de procéder à un appel à dons et d'établir les reçus fiscaux.

L'appel à dons a été lancé. Le conseil de fabrique participe au financement des travaux de restauration à hauteur de 2 500 €, l'association Saint-Martin devrait en faire autant. Un concert solidaire sera organisé en novembre pour collecter des fonds.

L'inscription budgétaire de cette opération se fera lors du lancement des travaux.

Remerciements reçus en mairie

Madame Germaine GESSIER, 91 ans
Madame Angèle KAUFFER, 90 ans
Madame Marie Antoinette KIENTZ, 90 ans

PLUi de la communauté du secteur d'Illfurth

Monsieur Benoit WOLF est désigné membre référent communal PLUi.

Journée citoyenne

Elle aura lieu le samedi 16 avril prochain – Rendez-vous à l'étang du Willerwald

Intervention de Madame Renée SIMON

- Le fossé de la salle polyvalente, des odeurs d'égouts s'y dégagent. Le maire précise que le service assainissement contrôle le quartier collège qui est assaini, mais il semblerait qu'il y ait un ou deux mauvais branchements
- Piste cyclable vers le collège. Les lattes en métal se soulèvent et sont dangereuses.
- Vitesse excessive route de Mulhouse vers Zillisheim
- Demande si les gens de voyage se déclarent en mairie – la réponse est non

SUN PUB

Une dérogation à la fermeture leur a été accordée pour une période d'un mois qui se termine le 17 avril prochain. S'ils ne fournissent pas les pièces dans les délais, la fermeture définitive sera appliquée.

Le prochain conseil est prévu le 9 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22H45.